

#### *Subvention de fonctionnement et d'équipement*

# Appui technique à la transition dans les secteurs agricoles et forestiers

Délibération du 13 Décembre 2022

Agriculteurs

Associations

Entreprises

Autres

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Le Puy-de-Dôme, une économie agricole et forestière qui s'adapte, se transforme et évolue :

- Accompagner la transition du secteur agricole face aux défis écologiques
- Encourager la solidarité

## OBJET DE L'INTERVENTION

Contribuer à des démarches favorisant l'amélioration des performances économiques, sanitaires et environnementales du secteur agricole et forestier, une amélioration de la qualité des produits et des pratiques de production, une augmentation de la valeur ajoutée et une adaptation des produits/des exploitations aux marchés, aux enjeux climatiques, une amélioration des conditions de travail et d'un meilleur respect de l'environnement.

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Se reporter à l'annexe 1 de la fiche d'intervention

## MONTANTS DE L'AIDE

La liste des actions d'appui technique mises en place sera arrêtée annuellement entre le Conseil départemental et l'organisme porteur des services d'appui technique à travers une convention d'application annuelle.

Le Conseil départemental interviendra à un taux d'intervention variable en fonction des cofinancements obtenus, des actions définies annuellement et sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle

maximale.

Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires.

## **MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER**

La demande de subvention doit être formulée préalablement au démarrage du plan d'actions et être adressée au Conseil départemental (Service Agriculture et Forêt).

Pour connaître la composition du dossier, s'adresser directement aux services du Conseil départemental.

Les dossiers seront d'abord examinés par la commission du Conseil départemental en charge de l'agriculture et de la forêt, la décision finale relevant de la Commission permanente du Conseil départemental.

## **CONTACT**

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires  
Direction Aménagement des Territoires  
Service Agriculture et Forêt  
Tel. : 0473422390 (7116)  
Email :

# Annexe 1 - Bases juridiques et conditions d'éligibilité

---

## Bases juridiques

- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
- Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 pour la France approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022,
- Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes – mesures 601 – T01
- Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales,
- Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie,
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité UE,
- Règlement européen de la Commission Européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité UE,
- Règlement européen (CE) concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- Règlement (UE) concernant l'application des articles 107 et 108 du traité UE aux aides de minimis
- Régimes d'aides exemptés relatifs au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole et forestier,
- Régime d'aides exempté relatif aux aides au secteur de l'élevage,
- Régimes d'aides exemptés relatifs aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole et forestier,
- Régime d'aides exempté relatif aux aides à l'assistance technique,
- Régime d'aides exempté relatif à la recherche et au développement dans le secteur agricole et forestier,
- Régime d'aides exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement,

## Bénéficiaires

Sont éligibles tout organisme (organismes professionnels agricoles et forestiers, chambre d'agriculture, groupement de producteurs, association, etc.) sélectionné pour fournir des services de conseil ou d'appui technique ; les bénéficiaires finaux devant être les PME actives dans le secteur de production agricole primaire, de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles et forestiers.

## Conditions d'éligibilité

Les aides du Conseil départemental seront déclinées sur la base d'un plan d'actions répondant à des objectifs de transition et pourront portées entre autres sur :

- des conseils techniques sur la conduite des productions,
- les démarches d'autonomie des exploitations agricoles,
- la gestion et la préservation du bocage puydômois,
- le soutien à l'installation, à la création, au maintien et à la transmission d'entreprise économique agricole et forestière,
- le soutien à la préservation des espaces agricoles,
- la structuration de la filière forêt-bois et filière bois-énergie,
- le soutien au développement de l'agriculture biologique dans le Puy-de-Dôme,
- le développement des modes de commercialisation en circuits courts et/ou locaux
- etc.

La liste des actions d'appui technique éligibles à l'aide reste à l'appréciation des membres de la Commission permanente du Conseil départemental.